



AVENANT N°5
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRÉSILLES

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018),

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la MJC Dijon Grésilles, dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui se tiendra à Dijon du 22 novembre au 8 décembre 2019, souhaite organiser deux manifestations :

- une soirée « Cabaret Oriental » réunissant de manière participative des habitants du quartier des Grésilles, des dijonnais, des bénévoles et des professionnels autour d'une programmation artistique de qualité,
- des spectacles de contes destinés à différents publics, afin de promouvoir la culture orientale.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces manifestations, la MJC Dijon Grésilles sollicite des subventions complémentaires.

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4.1 relatif au montant de la contribution de fonctionnement versée par la Ville à la MJC Dijon Grésilles est ainsi complété.

La Ville s'engage à accompagner financièrement les deux actions décrites en préambule comme suit.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention dans le cadre du Festival Nuits d'Orient		TOTAL
	Soirée « Cabaret oriental »	Résidence Conteur	
2019	2 000 €	2 000 €	4 000 €

Dans les deux cas, la subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1, 7 et 8 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Dans les deux cas, la subvention sera créditée sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- . 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa du présent article.

En cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals

Hamid EL HASSOUNI

Christine MARTIN

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Pour la MJC DIJON GRÉSILLES,
La Présidente,

Gérard ABONNEAU

Malika OUBAHMANE



AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON
FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC)
pour la gestion de la Maison-Phare

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, ci après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Maison-Phare souhaite proposer plusieurs temps d'intervention dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui se tiendra à Dijon du 22 novembre au 8 décembre 2019.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces temps d'intervention, la FFMJC qui gère la Maison-Phare, sollicite une subvention complémentaire.

La convention n°18-077 du 24 janvier 2018 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions décrites en préambule comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Festival Nuits d'Orient
2019	1 500 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire est indiquée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2019.

Elle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
 - . le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.
- En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention complémentaire sera créditée sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-077 du 24 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour la VILLE DE DIJON
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals

Hamid EL HASSOUNI

Christine MARTIN

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**VILLE DE DIJON – MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET - FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC)**

Année 2019

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE SOCIAL MONTCHAPET, représentée par son président, Monsieur Dominique Morot, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 307035790), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 janvier 1975, et dont le siège est situé 1 Ter rue de Beaune à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la MJC-Centre Social Montchapet souhaite proposer, à destination des habitants du quartier et en collaboration avec les partenaires du territoire, plusieurs temps d'intervention dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui se tiendra à Dijon du 22 novembre au 8 décembre 2019, afin de favoriser la découverte de la culture orientale.

Considérant que, pour permettre l'organisation de ces temps d'intervention, l'Association sollicite une subvention complémentaire.

La convention n°18-138 du 22 février 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions décrites en préambule comme suit.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Festival Nuits d'Orient
2019	800 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire est indiquée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2019.

Elle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention complémentaire sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

La fiche action 3 relative au développement social et culturel local est modifiée comme joint.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-138 du 22 février 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Hamid EL HASSOUNI

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals

Christine MARTIN

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU

Pour la MJC – CENTRE SOCIAL
MONTCHAPET,
Le Président,

Dominique MOROT



Montchapet
MJC - Centre Social **Dijon**

FICHE ACTION 3

Développement social et culturel local

Domaine :

Développement social et culturel local
Animation du lien social
Animation ouverte
Animation de différents réseaux de partenaires

Types d'actions :

Animation des jardins partagés (80 parcelles sur deux sites)
Interventions ouvertes « hors les murs » : animations ludiques en pied d'immeubles, café habitants ...
Proposition d'événementiels : Fête de quartier, foire aux plantes bio, fête du jeu...
Fonction de veille sociale : petit déjeuner partenaires, projet sur les seniors « Invisibles »
Nouvelles actions à construire avec les habitants

Objectifs des actions :

Favoriser les dimensions de mixité : sociale, de génération,

Favoriser l'accompagnement des initiatives et l'implication des habitants dans des actions, des projets, dans le portage structuré de la vie associative, dans l'animation de collectifs,

Soutenir et développer les différents partenariats sur le territoire,

Créer un maillage entre travail social et MJC et permettre aux habitants en situation de précarité d'avoir une place dans la vie de leur quartier et au sein de la MJC-Centre Social.

Moyens des actions

Moyens humains : salariés, bénévoles,

Moyens matériels et logistiques : locaux MJC, jardins partagés, espace public

Achat de matériel éducatif, de spectacles et d'animations diverses, interventions pédagogiques

Moyens financiers : subvention Ville, subventions reçues dans le cadre d'appels à projets divers

Déroulement de l'action

Voir fiche actions projet agrément CAF

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

11 / 17 ans

18 / 25 ans

Adultes

Toutes générations

Ces actions s'adressent particulièrement aux habitants du quartier Montchapet.

Tarifs pratiqués :

Droit d'entrée pour certaines soirées / participation aux frais des jardins partagés

Partenaires :

Ville de Dijon (différents services)

Conseil Départemental

CAF

CCAS de Dijon

Partenaires associatifs du travail social

Tissu associatif local

Autres structures de proximité du territoire

FFMJC / Fédération Départementale des Centres Sociaux

Critères d'évaluation :

- nombre de projets accompagnés
- bilan quantitatif et qualitatif des actions
- nombre de débats, soirées ...
- nombre de participants aux différentes manifestations
- typologie des participants
- suivi qualitatif des partenariats (élaboration d'une carte des partenaires et suivi de l'évolution)
- nombre d'adhérents
- typologie des adhérents

Année	Budget annuel de l'action	Participation financière de la Ville
2018	91 500 €	87 500 €
2019	91 500 €	88 300 €
2020	€	€
2021	€	€



AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC) pour la gestion de la Maison Maladière

Année 2019

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui se tiendra à Dijon du 22 novembre au 8 décembre 2019, la Maison Maladière souhaite proposer plusieurs actions, à travers la résidence d'un conteur, afin de sensibiliser les enfants, les familles mais aussi le public éloigné des pratiques culturelles, à la culture orientale.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces actions, la FFMJC, qui gère la Maison Maladière, sollicite une subvention complémentaire.

La convention n°18-078 du 24 janvier 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions décrites en préambule comme suit.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Résidence Conteur - Festival Nuits d'Orient
2019	1 500 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire est indiquée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2019.

Elle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention complémentaire sera créditée sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

La fiche action 2 relative à l'animation locale est modifiée comme joint.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n°18-078 du 24 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Hamid EL HASSOUNI

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Christine MARTIN

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU

Maison Maladière

FICHE ACTION 2

Domaine : Animation locale

Nom de l'action : Accueil tous publics, activités socio-éducatives et socio-culturelles, pratique amateur et développement social local

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'épanouissement et la construction de l'individu à travers l'expérimentation et la pratique d'activités culturelles, sportives, socio-culturelles.
- Permettre la rencontre, le lien social et la mixité dans une pratique à dimension collective.
- Permettre l'accès de tous aux activités culturelles et sportives.
- Accompagner et soutenir la vie associative du quartier, notamment en lien avec les activités socio-culturelles.
- Inscrire les actions mises en œuvre par la MJC-Centre-Social Balzac Maladière dans une perspective de développement social local.
- Favoriser la participation des habitants par la co-construction d'une offre culturelle.

Moyens de l'action :

Moyens humains : un animateur responsable du projet animation locale, un animateur socio-culturel

Moyens matériels et logistiques : mise à disposition des locaux et des équipements de la Ville de Dijon (théâtre, Gymnase), soutien logistique de la Ville dans l'organisation d'actions culturelles

Moyens financiers : cotisations des adhérents, subventions sur projets (DRAC, DDCS, Ville de Dijon, CAF, Conseil Régional), aides privées

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) : actions régulières

Actions :

- Organisation d'activités éducatives et de loisirs (artistiques, techniques, et culturelles).
- Accueil et soutien des associations du quartier dans la pratique d'activités en lien avec le projet global de la MJC-Centre Social Balzac Maladière.
- Conduite des activités socio-culturelles dans le cadre du projet global de la MJC (mise en place d'activités sportives et culturelles accessibles à tous).
- Construction d'une offre culturelle en complémentarité de l'action des acteurs du quartier en favorisant pour cela les partenariats (bibliothèques, acteurs culturels : mise en place d'une saison culturelle cinéma, concert, théâtre, conférence).
- Participation aux temps forts de la vie du quartier (fêtes de quartiers,...) et de la Ville de Dijon (Nuits d'Orient...)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Prioritairement les habitants des quartiers Drapeau, Clémenceau, Maladière.

Tarifs pratiqués :

Adhésions/cotisations en fonction des revenus : activités socio-culturelles régulières

Gratuité : actions culturelles, fête de quartier, ciné quartier, concert, représentations de théâtre...

Partenaires :

Ville de Dijon

DDCS

CAF de la Côte-d'Or

DRAC

Structures de quartiers de la Ville de Dijon et Dijon Métropole

Acteurs culturels et sportifs dijonnais : la Vapeur, bibliothèques, associations du quartier...

Partenaires spécialisés de Dijon Métropole : Adosphère, service de médiation, service de prévention spécialisée...

Adhérent(e)s de la MJC-Centre Social Balzac Maladière

Habitants du territoire de vie de la MJC-Centre Social Balzac Maladière

Critères d'évaluation :

nombre d'adhérents/usagers

nombre et types d'actions conduites

régularité des actions

qualité éducative (évaluation interne du projet éducatif) : degré de participation et de mobilisation des habitants

mixité du public concerné sur le plan social, géographique, intergénérationnel et des genres

nombre et type d'associations soutenues

nombre et type de partenaires sollicités

Année	Budget annuel de l'action	Participation financière de la Ville
2018	216 000 €	216 000 €
2019	217 500€	217 500 €
2020	€	€
2021	€	€



ATELIERS VORTEX

AVENANT N° 1 **A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LES ATELIERS VORTEX

Année 2019

Entre d'une part,

LA VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

L'association LES ATELIERS VORTEX, représentée par sa présidente, Madame Julie BOURRUD, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 53333625100020), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 11 février 2008 et dont le siège est situé 71/73 rue des Rotondes à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Dijon et les Ateliers Vortex, pour la période 2017-2019, afin de sécuriser le partenariat entre la collectivité et cette association.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement pour les années 2017 à 2019.

Aujourd'hui et afin de permettre à l'association de mettre en place une programmation événementielle autour des expositions pour l'année 2019, il est envisagé le versement d'une subvention complémentaire dans ce cadre.

La convention n° 17-425 du 21 août 2017 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, la Ville versera à l'Association une subvention complémentaire de 5 000 € dans le cadre de la mise en place d'une programmation événementielle autour des expositions.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera versée en totalité en avril 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

. 7.3. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

. 7.4. La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap...).

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention n° 17-425 du 21 août 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'association Les Ateliers Vortex,
La Présidente,

Pour la Ville de Dijon, le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la Culture, à l'Animation et aux Festivals,

Julie BOURRUD

Christine MARTIN



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON

Année 2019

Entre d'une part,

LA VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

Et d'autre part,

L'Association École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon, représentée par sa présidente, Mme Ludivine LOISEAU, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 32843955900027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé 44, rue de Tivoli à Dijon (21000), ci-après désigné par les termes « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

L'École Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon développe son projet, sur le territoire de la Ville, autour d'une école de musique mais aussi d'un orchestre d'harmonie. Cet orchestre se produit en concert plusieurs fois par an et participe aux différentes cérémonies commémoratives qui ponctuent l'année.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour la période 2018-2020. Cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2019, une subvention de 45 500 € destinée au fonctionnement de l'école de musique et de l'orchestre d'harmonie.

Cette année, l'association est sollicitée pour coordonner les cérémonies commémoratives qui auront lieu jusqu'au 11 novembre 2019. Elle demande donc une subvention complémentaire à ce titre.

La convention n°19-121 du 4 mars 2019 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, la Ville versera à l'Association une subvention complémentaire de 400 € dans le cadre de la coordination des cérémonies patriotiques.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera versée en totalité en juillet 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

. 7.4. La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap...).

ARTICLE 5

La fiche action 2 relative à l'orchestre d'harmonie est complétée comme joint.

ARTICLE 6

Les autres dispositions de la convention n° 19-121 du 4 mars 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'association École Municipale
et Orchestre d'Harmonie de Dijon,
La Présidente,

Pour la Ville de Dijon, le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la Culture, à l'Animation et aux Festivals,

Ludivine LOISEAU

Christine MARTIN

FICHE ACTION 2 : ORCHESTRE D'HARMONIE

Domaine : Spectacle Vivant – Musique - Diffusion

Nom de l'action Orchestre d'Harmonie

Objectifs de l'action :

- Proposer et transmettre **un enseignement musical**
- Favoriser **la pratique musicale amateur** intergénérationnelle
- **Créer et diffuser** des spectacles musicaux en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux
- Proposer **une large palette stylistique**

Moyens de l'action :

Moyens humains : Professeurs Diplômés ayant également une pratique artistique
Bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie, gestion administrative et associative

Moyens matériels et logistiques : Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon (44 rue de Tivoli)
Instruments de musique, pupitres et matériel bureautique (stockage de partitions)
Salles mises à disposition par la Ville de Dijon pour les concerts
Camionnette mise à disposition par la Ville de Dijon dans le cadre du concert de la Ste-Cécile de Dijon

Moyens financiers : financements publics (Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or) et privés (inscriptions, adhésions)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Répétitions hebdomadaires de septembre à juin (2h), 44 rue de Tivoli
- 1 Concert des pratiques collectives /an (Printemps) : 04/04/18, Salle Devosge, Dijon
- Participation et organisation de concerts (environ 6 /an)
 - 24/11/17 Rencontres d'harmonies – Harmonie de Longvic, salle Jean Bouhey, LONGVIC
 - 26/11/17 Concert de la Ste-Cécile, Grand Théâtre, DIJON
 - 21/01/18 Rencontres d'harmonies – Harmonie des Cheminots, Salle Devosge, DIJON
 - 28/01/18 Rencontres d'harmonies – La Lyre Is-Sur-Tille, Salle C. Claudel, DIJON
 - 09/06/18 Concert « musiques graphiques et partitions protocolaires », Consortium, DIJON
 - 21/06/18 Fête de la musique, DIJON
- Participation aux cérémonies commémoratives à Dijon : 11/11/17, 08/05/18, 13/07/18, 08/05/19, 14/07/19, 11/09/19, 11/11/19.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tout Public Intergénérationnel (adolescents-adultes)
- Originaire principalement de Dijon

Tarifs pratiqués

Adhésion : 10€ / an

Inscription : 15€ / an

	Résidents à Dijon	Résidents hors Dijon
orchestre d'harmonie	15€	15€

Partenaires :

- . Orchestres d'Harmonie (du département, principalement : Genlis, St-Apollinaire, Is-sur-Tille ...)
- . Why Note
- . Théâtre Mansart
- . Scènes Occupations
- . La Vapeur
- . Partenaires institutionnels : Conseil départemental

Critères d'évaluation :

Pour chaque année scolaire :

- Nombre d'inscriptions / an
- Proportion de Dijonnais inscrits
- Nombre et types de concerts par an
- Nombre de spectateurs lors de ces concerts
- Diversité du répertoire proposé
- Répartition géographique des lieux de concert
- Maintien d'une pratique instrumentale et musicale intergénérationnelle
- Bon déroulé des actions
- Diversité des publics visés
- Echanges avec les artistes, les partenaires et le public
- Visibilité de l'orchestre sur les réseaux sociaux

Budget annuel de l'action : 7 300 € pour 2018, 7 468 € pour 2019, 7 737 € pour 2020

Participation financière de la Ville : 2 800 € pour 2018, 3 150 € pour 2019, 2 780 € pour 2020

FICHE ACTION 2 : ORCHESTRE D'HARMONIE

Domaine : Spectacle Vivant – Musique - Diffusion

Nom de l'action Orchestre d'Harmonie

Objectifs de l'action :

- Proposer et transmettre **un enseignement musical**
- Favoriser **la pratique musicale amateur** intergénérationnelle
- **Créer et diffuser** des spectacles musicaux en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux
- Proposer **une large palette stylistique**

Moyens de l'action :

Moyens humains : Professeurs Diplômés ayant également une pratique artistique
Bénévoles assurant des missions de communication, trésorerie, gestion administrative et associative

Moyens matériels et logistiques : Locaux mis à disposition par la Ville de Dijon (44 rue de Tivoli)
Instruments de musique, pupitres et matériel bureautique (stockage de partitions)
Salles mises à disposition par la Ville de Dijon pour les concerts
Camionnette mise à disposition par la Ville de Dijon dans le cadre du concert de la Ste-Cécile de Dijon

Moyens financiers : financements publics (Ville de Dijon, Conseil Départemental de Côte-d'Or) et privés (inscriptions, adhésions)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Répétitions hebdomadaires de septembre à juin (2h), 44 rue de Tivoli
- 1 Concert des pratiques collectives /an (Printemps) : 04/04/18, Salle Devosge, Dijon
- Participation et organisation de concerts (environ 6 /an)
 - 24/11/17 Rencontres d'harmonies – Harmonie de Longvic, salle Jean Bouhey, LONGVIC
 - 26/11/17 Concert de la Ste-Cécile, Grand Théâtre, DIJON
 - 21/01/18 Rencontres d'harmonies – Harmonie des Cheminots, Salle Devosge, DIJON
 - 28/01/18 Rencontres d'harmonies – La Lyre Is-Sur-Tille, Salle C. Claudel, DIJON
 - 09/06/18 Concert « musiques graphiques et partitions protocolaires », Consortium, DIJON
 - 21/06/18 Fête de la musique, DIJON
- Participation aux cérémonies commémoratives à Dijon : 11/11/17, 08/05/18, 13/07/18, 08/05/19, 14/07/19, 11/09/19, 11/11/19.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tout Public Intergénérationnel (adolescents-adultes)
- Originaire principalement de Dijon

Tarifs pratiqués

Adhésion : 10€ / an

Inscription : 15€ / an

	Résidents à Dijon	Résidents hors Dijon
orchestre d'harmonie	15€	15€

Partenaires :

- . Orchestres d'Harmonie (du département, principalement : Genlis, St-Apollinaire, Is-sur-Tille ...)
- . Why Note
- . Théâtre Mansart
- . Scènes Occupations
- . La Vapeur
- . Partenaires institutionnels : Conseil départemental

Critères d'évaluation :

Pour chaque année scolaire :

- Nombre d'inscriptions / an
- Proportion de Dijonnais inscrits
- Nombre et types de concerts par an
- Nombre de spectateurs lors de ces concerts
- Diversité du répertoire proposé
- Répartition géographique des lieux de concert
- Maintien d'une pratique instrumentale et musicale intergénérationnelle
- Bon déroulé des actions
- Diversité des publics visés
- Echanges avec les artistes, les partenaires et le public
- Visibilité de l'orchestre sur les réseaux sociaux

Budget annuel de l'action : 7 300 € pour 2018, 7 468 € pour 2019, 7 737 € pour 2020

Participation financière de la Ville : 2 800 € pour 2018, 3 150 € pour 2019, 2 780 € pour 2020



**AVENANT n°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « UNIVERCITES »**

DIJON METROPOLE – VILLE DE DIJON – UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Année 2019

Entre :

DIJON MÉTROPOLE représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 21 mars 2019,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019,

ET

L'UNIVERSITÉ de Bourgogne, représentée par son président, Monsieur Alain Bonnin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (n° SIRET 192 112 373), fondé le 7 septembre 1722, et dont le siège est situé Esplanade Erasme, BP 27 877 à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

La convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 est renouvelée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 5-1 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.

La présente convention est renouvelée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2

L'article 5-3 relatif aux engagements financiers des partenaires est ainsi complété.

- Dijon Métropole s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Université au vu des objectifs négociés précités.

Année 2019	Montant prévisionnel de la subvention
Colloques	20 000 €
Chaire Unesco sur la vigne et le vin	25 000 €
Mission culture scientifique	25 000 €
Campus durable et citoyen	7 000 €
GIP pôle BVV	6 500 €
COMUE	30 000 €
Autres projets	6 500 €

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

- La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Université au vu des objectifs négociés précités.

Année 2019	Montant prévisionnel de la subvention
Chaire Unesco sur la vigne et le vin	10 000 €
Experimentarium et Nuit des chercheurs	5 000 €
Université pour tous	Prise en charge de 50% des droits d'inscription pour les dijonnais non imposables, avec un plafond de 7 000 €

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

En cas d'excédent dégagé par l'Université sur les deux premières actions réalisées (Chaire Unesco et Experimentarium), le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Université selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le
En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON MÉTROPOLE
Le Président

François Rebsamen

Pour la VILLE DE DIJON
Le Maire

François Rebsamen

Pour l'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE,
Le Président

Alain Bonnin